

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	6 (1918)
<b>Heft:</b>	63
<b>Artikel:</b>	Le féminisme suisse il y a 50 ans : Mme Marie Goegg et ses collaboratrices : [1ère partie]
<b>Autor:</b>	E.Gd. / Goegg, Marie
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253561">https://doi.org/10.5169/seals-253561</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

... Si, par hasard, quelque lecteur ami de l'Entente a lu ces lignes jusqu'au bout, il n'aura pu réprimer quelque haussement d'épaule... à supposer qu'il les ait prises au sérieux. Si ce lecteur est féministe, je m'excuserai de lui avoir présenté tant de sottises ; s'il est antiféministe, je lui dirais : « Je ne vous comprends pas, Monsieur. Dites-moi, je vous en prie, sur quoi vous basez-vous pour décréter que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes ? » Je suppose encore que mon lecteur aurait autant de politesse que de patience (supposition assez naturelle puisque les antiféministes sont par principe très polis envers les femmes), il me répondrait : « Madame, si vous ne sentez pas ces choses, je vous plains et vous me comprendrez mal. Pourquoi les Allemands ont-ils violé la Belgique et le droit des gens, pourquoi, malgré leurs crimes se croient-ils supérieurs aux autres peuples, pourquoi MM. Lasson, Ostwald et Cie prétendent ils organiser le monde suivant leur idée, pourquoi, pourquoi, Madame ? Parce que ces gens-là, se croyant les plus forts, affirment que la raison du plus fort est toujours la meilleure... Mais nous ne sommes plus au Moyen âge et, Dieu merci, nous ne sommes pas Prussiens ; pour nous, il est incontestable que le droit prime la force. — Mais pourquoi, encore une fois ? — Parce que c'est juste, Madame. Au point de vue absolu, il n'y a pas d'inégalité de valeur entre les individus ou les différents peuples. Le plus faible, le plus inintelligent a autant de droit que le plus fort et le plus capable. C'est le fondement de la démocratie. Chaque peuple a le droit de se gouverner à sa guise, le droit de faire ses expériences, le droit de commettre des erreurs. Il aura dans le monde une influence proportionnée à ses facultés et à son travail. Les obstacles, les limites à son développement ne doivent être que ceux que lui impose sa nature et non une volonté étrangère. Aucun Etat ne peut asservir un peuple sans abuser de sa force. Quiconque a le sens de la justice et du droit sent cela. Vos arguments, Madame, permettez-moi de le dire, sont faux quand ils ne sont pas cyniques. » A quoi je m'empresserais de répondre : « Je suis bien aise de vous entendre. Mais n'avez-vous pas reconnu dans mes arguments, les vôtres, Monsieur, ceux que depuis des décades, vous et les antiféministes, vous nous servez inlassablement pour refuser aux femmes le droit de disposer d'elles-mêmes, c'est-à-dire le droit de vote ? Nous avons dû entendre ces sottises, les lire, y répondre avec gravité, car vous n'auriez pas admis qu'on ne les prit pas au sérieux. Et comme nous dépendons de vous, qui êtes les plus forts, nous avons dû vous ménager. Mais aujourd'hui je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer votre contradiction flagrante quand, d'un côté vous soutenez le droit des peuples, et d'un autre côté vous niez le droit des femmes. Vous avez, comme les Allemands, trop d'orgueil ou de prétention pour garder du bon sens, ou bien vous manquez de sincérité en prétendant aimer la justice et le droit et vous intéresser passionnément à la cause des Alliés. La domination de votre sexe sur le nôtre vous semble légitime et naturelle ; mais les Allemands trouvent aussi légitime et naturel de dominer l'Alsace-Lorraine, le Schleswig, la Pologne. Cette comparaison vous choque, car vous pensez que la domination de l'homme n'est ni dure, ni cruelle. Soit. Mais c'est une domination que nous ne reconnaissons pas, parce qu'elle nous est imposée au nom de la loi du plus fort. Dites-vous bien, Monsieur, que si la guerre ne libère pas toutes les femmes, la victoire du droit sera incomplète. Pour le droit des peuples, vous ne pouvez pas grand'chose, Monsieur, puisque vous êtes neutre, mais pour le droit des femmes vous pouvez beaucoup. On ne vous demande pas de verser votre sang, de souffrir ou de mourir comme aux soldats. On vous demande seulement de bien vouloir mettre en pratique vos bons principes. Vous êtes

« ententiste », Monsieur ? Alors vous êtes féministe. Vous êtes député ? Bon, vous allez parler au Grand Conseil en faveur du droit des femmes de disposer d'elles-mêmes, en faveur du suffrage féminin.

« Mais surtout, pas de neutralité morale, n'est-ce pas ? »

Lydie MOREL.

## Le féminisme suisse il y a 50 ans

### Mme Marie Gœgg et ses collaboratrices<sup>1</sup>

Combien parmi nos féministes suisses, même les plus averties, savent qu'en juillet de cette année 1918 pourrait être célébré un anniversaire important pour nos idées : la fondation à Genève de cette *Association internationale des Femmes*, premier jalon jeté sur la voie que nous parcourons maintenant ? Si nous tenons à signaler ce cinquantenaire, ce n'est pas seulement pour faire œuvre documentaire et évoquer une page trop peu connue de notre histoire féministe ; c'est aussi pour montrer combien le présent s'enchaîne au passé, et comment les revendications que nous soutenons maintenant, les femmes de 1868 les avaient déjà formulées. Et c'est enfin parce qu'il y aurait ingratitudé de notre part à ne pas saluer avec respect celles qui furent nos devancières, celles qui, dans des conditions bien plus difficiles, avec une ardeur et une confiance inlassables en l'avenir, entreprirent les premières de labourer ce vaste champ, où nous semons maintenant et où nos descendantes moissonneront, il faut l'espérer.

La fondation de l'*Association internationale des femmes* est intimement liée au nom d'une Genevoise : Mme Marie Gœgg. Esprit ouvert, âme chaude, tempérament ardent, elle avait passé les premières années de son mariage en Allemagne, et avait été là en contact, nous l'imaginons, avec les idées nouvelles, libérales, démocratiques, dont le vent révolutionnaire secoua si fortement la vieille Confédération germanique en 1848. Mais d'autres circonstances, d'ordre privé et familial, contribuèrent à développer son féminisme : restée seule très jeune pour élever ses fils et faire d'eux des hommes et des citoyens, elle passa par cette rude école à laquelle toutes les femmes ayant dû se tirer elles-mêmes d'affaire dans la vie doivent d'être devenues des adeptes de nos idées. Car ce sont neuf fois sur dix celles qui ne connaissent que les douceurs d'un nid ouaté, celles qui ne pratiquent que l'insouciance à l'égard des affaires extérieures du ménage qu'elles laissent à leur mari, qui se refusent à comprendre la portée des revendications féministes.

Mme Gœgg avait pourtant plus de quarante ans quand elle accomplit son acte essentiel de féministe. Ayant assisté en 1867 à ce fameux Congrès de la Paix, qui se tint à Genève, et où accoururent tant de personnalités séduites par un idéal nouveau, elle se demanda s'il ne serait pas possible de grouper aussi les femmes de divers pays autour de la grande idée de leur émancipation, et elle écrivit à ce sujet une lettre ouverte qui parut en mars 1868 dans le journal *Les Etats-Unis d'Europe*, organe de la Ligue de la Paix et de la Liberté. Trois personnes répondirent à cet appel : une Allemande, Mme Rosalie Schönwasser de Dusseldorf, et deux Genevoises, Mme Fauconnet, et une autre dame dont nous n'avons pu retrouver le nom. Avec Mme Gœgg,

<sup>1</sup> Nous avons consulté pour ce travail toute une série de documents, statuts, rapports, discours, etc., que M. Eg. Gœgg a bien voulu nous confier, ce dont nous tenons à le remercier très vivement ici. L'étude sur Mme Marie Gœgg, due à la plume de Mme Chaponnière et parue dans l'*Annuaire des Femmes suisses* (vol. II) nous a aussi été fort utile.

cela faisait quatre. Deux autres personnes encore se joignirent à ce groupe, et en juillet 1868, avec six membres, l'Association internationale des Femmes était fondée. Nous aurions tendance à sourire de cette audace, que d'aucuns taxeraient même de présomption. N'y a-t-il pas au contraire là une magnifique leçon de courage ? une confiance admirable dans la force d'une minuscule minorité résolue ? Gens de peu de foi que nous sommes, quand, comparant nos effectifs à ceux des Anglaises ou des Américaines, nous nous plaignons de l'indifférence, de l'inertie, de l'incompréhension de nos concitoyennes ; opportunistes qui renonçons trop facilement à l'organisation d'une séance, d'un mouvement, « parce qu'il n'y aura personne », et qui nous décourageons si l'auditoire a été clairsemé ou apathique, si les lettres ou les signatures ne pleuvent pas comme nous l'aurions rêvé... méditons alors l'exemple de M<sup>me</sup> Gœgg et de ses collègues et gagnons là plus de certitude encore en notre cause !

Il est intéressant si l'on compare le programme de l'Association internationale avec notre programme féministe actuel de constater qu'ils sont identiques. Que l'on en juge par cet extrait des statuts :

« Art. 1. — L'Association internationale des Femmes a pour but de travailler à l'avancement moral et intellectuel de la femme, à l'amélioration graduelle de sa position dans la société par la revendication de ses droits humains, civils, économiques, sociaux et politiques. Elle réclame l'égalité dans le salaire, dans l'instruction, dans la famille et devant la loi. »

Et ce programme, M<sup>me</sup> Gœgg, nommée présidente de l'Association, le commentait en ces termes, lors de la première Assemblée générale, tenue le 27 mars 1870 :

« L'Association internationale des Femmes ne sépare point la société en deux camps, elle ne crée point d'antagonisme entre l'homme et la femme, elle ne divise pas des éléments créés pour se confondre, elle ne cherche pas à conquérir les droits des femmes aux dépens des hommes... »

« Elle demande avant tout l'égalité des droits dans l'instruction, parce qu'elle est persuadée que la femme doit être, intellectuellement aussi bien que moralement, l'égale de l'homme avec lequel elle doit traverser la vie, et que, devant être l'éducatrice de ses enfants, il faut qu'elle soit à même de remplir cette importante tâche... »

« Elle demande aussi la liberté de travail pour la femme, et l'égalité dans le salaire à tâche égale de travail. C'est le travail qui sauve et régénère l'individu : le travail est la seule condition possible d'assurer à la femme l'indépendance économique, et par cela de lui permettre de conserver sa dignité et sa moralité... »

« Elle demande l'égalité des droits civils et économiques, s'appuyant pour cela, comme en toute chose, sur le sentiment d'équité qui se trouve au fond de toute conscience... Et en disant l'égalité dans tous les actes civils, il est bien entendu que nous posons les mêmes principes pour l'acte civil le plus important entre tous, celui du mariage. Nous sommes convaincues que, loin de courir aucun danger, si la femme y conserve son autonomie et y supprime la formule d'obéissance, l'institution du mariage réalisera alors un degré de dignité et de supériorité auquel il ne peut atteindre aussi longtemps qu'il est soumis aux formules surannées qui consacrent le droit arbitraire du mari sur sa femme... »

« ... Nous arrivons enfin aux droits politiques, également revendiqués au nom de la justice par l'Association internationale des Femmes, bien que cette soi-disant prétention de notre part soulève en certains endroits une forte opposition... C'est cependant au vote politique, si péniblement conquis, que les hommes doivent l'heureux changement qui les réunit sous les mêmes lois ; c'est le vote politique qui a fait cesser une partie des criants abus qui dégradent la société ; c'est grâce au vote politique, autrement dit « suffrage universel » (mot illusoire aussi longtemps que les femmes n'y participeront pas) qu'ont eu lieu les progrès et les améliorations sociales qui nous réjouissent, mais qui, nous le répétons, sont très insuffisantes... La conclusion naturelle est donc celle-ci : nous réclamons le droit de vote, parce que toute amélioration réelle est sortie de l'exercice de

ce droit ; parce qu'il est temps aussi pour nous de n'être plus une classe ; parce que nous sentons la nécessité d'avoir nos idées représentées dans les Conseils, dans les Commissions, partout où il y a une discussion humanitaire ; parce que nous aussi voulons être des citoyennes et partager la tâche des citoyens — nos frères. »

Laquelle d'entre nous ne signerait des deux mains cet exposé de principes ? et n'est-il pas attristant que cinquante ans plus tard, nous soyons encore réduites à invoquer les mêmes motifs et les mêmes raisons ?

Si cette « Déclaration des Droits de la Femme » que faisait en quelque sorte ainsi M<sup>me</sup> Gœgg n'a pas vieilli d'un jour, l'organisation de l'Association internationale alors prouvait bien l'inexpérience un peu candide des fondatrices. La Société était en effet dirigée par un Comité Central siégeant à Genève et en relations avec des Comités locaux en Allemagne, en Amérique, en Angleterre, en France, en Italie, en Portugal, dans d'autres villes suisses, une quinzaine au total. Il saute aux yeux que les aspirations, la mentalité, les besoins des femmes de ces divers pays étant fort divers eux aussi, les abus dont elles souffraient différents et variés, la tâche qui incombait au Comité Central en fait de démarches, de pétitions, d'enquêtes, d'études, etc. était écrasante, et qu'il ne pourrait y suffire longtemps — à supposer même qu'il se rendit bien compte, à distance, de la situation particulière de chaque pays, et des moyens les plus propres à employer pour son amélioration sans heurter des traditions et des coutumes qu'il avait toutes chances d'ignorer. M<sup>me</sup> Gœgg et ses collaboratrices avaient somme toute révélé de créer ce que nous possédons maintenant avec le Conseil International des Femmes et l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes ; mais elles s'y étaient prises par le mauvais bout, procédant du centre à la périphérie, alors que, comme l'expérience l'a bien souvent prouvé, il faut d'abord que se fédèrent les Sociétés locales, tout en gardant une certaine autonomie, en une Association nationale ; puis que le groupement des Associations nationales, toujours sur la base de certaines garanties d'autonomie, constitue l'Association internationale. N'est-ce pas d'ailleurs la marche logique des formations politiques : la commune, la nation, la Société des Nations ?

Aussi n'est-il pas étonnant que l'Association internationale des femmes n'ait vécu que deux ans. Mais elle avait accompli, durant ce court laps de temps, un travail considérable. Ses premières démarches, dès août 1868, avaient été d'envoyer une pétition aux deux Congrès siégeant à ce moment-là (Congrès des Travailleurs et Congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté) pour leur demander d'admettre des femmes dans leur sein. Le premier refusa net, trouvant la démarche « intempestive » et sa réponse ne parvint même jamais au Comité. Le second, au contraire accepta, « non pas par galanterie, mais par un sentiment de vraie justice » ; et non content d'avoir accompli cette réforme offrit à M<sup>me</sup> Gœgg la place de rédactrice de son journal *Les Etats-Unis d'Europe*, poste qu'elle remplit avec ardeur et conscience vingt ans durant. Car il faut qu'on le sache, M<sup>me</sup> Gœgg était une pacifiste fervente, et toute une partie de son activité a été consacrée à cette cause, que trop de féministes après elle ont délaissée. — Les autres démarches de l'Association internationale avaient été faites auprès de notre Conseil national fédéral pour lui demander de prendre en mains les intérêts féminins — démarche qui, est-il besoin de le dire ? n'eut aucun succès ! — auprès des Cortès espagnols au sujet d'une révision du Code civil, de la Chambre italienne au sujet de l'éducation laïque des filles, du Parlement anglais pour une question de mœurs, de l'Hospice général à Genève pour lui demander la création d'un

orphelinat officiel pour filles comme il en existait déjà pour garçons, etc. De plus l'idée d'un Collège spécial pour jeunes filles à Genève avait été lancée, idée qui n'aboutit pas, et dans laquelle il ne faut pas voir le désir d'élever les filles à part des garçons, mais bien de procurer à ces dernières un moyen d'instruction que leur refusait le Collège en leur fermant ses portes ; un journal avait été créé, dont le premier numéro parut en mars 1869, mais qui se rattacha bien vite au *Journal des Femmes*, rédigé à Paris par Léon Richer. Enfin, en juillet 1870, l'Association internationale avait fait paraître une protestation des femmes contre la guerre, qui recueillit un grand nombre de signatures. On le voit, le travail accompli l'avait été dans un domaine vaste — beaucoup trop vaste, — et avait touché à tant de sujets qu'il risquait fort de s'éparpiller.

En juin 1872, une nouvelle Association se formait, recueillant la succession de l'Association internationale, mais sur des bases un peu différentes. Le programme était pourtant le même :

*La Solidarité*, disait l'art. 1<sup>er</sup> des statuts, association pour la défense des droits de la femme, a pour but, comme l'indique son titre, de travailler à la revendication des droits de la femme, droits humains, civils, économiques, sociaux et politiques. Égalité dans la famille, dans l'instruction, le salaire et devant la loi.

Mais l'organisation intérieure était améliorée, en ce sens qu'elle était moins centralisée, que de plus grandes compétences étaient reconnues aux Comités locaux, leur permettant ainsi plus d'activité.

*La Solidarité* vécut huit ans, jusqu'en août 1880. Elle publia régulièrement un bulletin trimestriel, dont la collection que nous avons sous les yeux en écrivant ces lignes constitue bien la plus précieuse documentation sur le mouvement féministe tant européen qu'américain à cette époque. Journal très bien fait, bien informé, publiant les rapports et les nouvelles des Comités locaux à travers le monde, ce *Bulletin* devrait se trouver dans toutes les archives de toutes nos Sociétés féministes, descendantes à un titre ou à un autre de la *Solidarité*.

(A suivre.)

E. Gd.

## NOTRE BIBLIOTHÈQUE

ED. MILHAUD. — *La Société des Nations*. 1 vol. Grasset, éditeur. Paris, 1917.

Sous ce titre, M. le prof. Edgard Milhaud a publié une excellente étude de ce que peut et doit être selon lui une Société des Nations après la guerre. Nous le recommandons à tous ceux que cette grande question intéresse. Nous y trouvons développée, pour la première fois, d'une façon claire, la théorie des sanctions, et des vues nouvelles sur la situation des neutres après la guerre, lorsque s'établirait cette Fédération des peuples que nous appelons de nos vœux comme la garantie d'une paix durable. La place dont nous disposons ici ne nous permet pas une critique du travail de M. Milhaud. Complètement d'accord avec lui pour le développement des principes de droit international ébauchés à La Haye, nous sommes moins certains que ne l'est l'honorable professeur de la valeur réelle des sanctions qu'il propose pour le respect des engagements internationaux pris par les gouvernements adhérents. Ou plutôt nous nous demandons si ces moyens seront réellement d'une application possible, et si cela ne risquera pas de provoquer une guerre dans le but de l'éviter. Si le Droit doit remplacer la Force — et c'est bien notre espérance — faudra-t-il quand même que la force militaire, avec son effroyable attirail, doive être nécessairement la seule arme possible contre les fauteurs du droit ? Comment concilier cela avec le désarmement ? Et si deux pays font alliance pour résister aux conséquences d'un jugement, nous retomberons dans la guerre entre grandes alliances. La véritable sanction ne sera-t-elle pas, en définitive, celle de la volonté de paix des peuples, ce qui pose comme nécessaire l'établisse-

ment général de la démocratie directe dans tous les pays ? Quo qu'il en soit, il faut remercier M. Milhaud de ce beau travail. Nous le savons à l'œuvre chaque fois qu'une grande cause de justice se pose, et nous sommes heureux de pouvoir signaler son travail très documenté aux lecteurs du *Mouvement Féministe*.

A. DE MORSIER

Mme L. ARTUS-PERRELET: *Le dessin au service de l'école*. Neuchâtel, 1917; Delachaux et Niestlé S. A. (Collection des actualités pédagogiques, publiée sous les auspices de l'Institut J.-J. Rousseau et de la Société belge de Pédotechnie).

Ce que la rythmique de Dalcoze est à la voix, la méthode de dessin de Mme Artus l'est au *geste*, et le dessin n'est pas autre chose que la fixation du geste, soit du rythme senti par l'être humain. Cette conception déborde de beaucoup le cadre habituel des leçons de dessin, car l'auteur en fait le principe générateur de tout l'enseignement, tenant en éveil tous les sens et toutes les activités de l'enfant. Le mouvement, le chant, la musique, le jeu stimulent l'enfant dans la compréhension et l'application du geste et de la ligne. L'animisme qui pénètre cette méthode doit la rendre sympathique à l'enfant, si riche en animation et en sensibilité ; mais cette manière-là sera-t-elle toujours bien comprise et appliquée avec la poésie qui seule en fait la valeur ? Mme Artus (une de nos fidèles abonnées) insiste avec raison sur une particularité de l'enfant qui corrige les impressions sensorielles, généralise, schématisse : la méthode doit en tenir compte. Relevons encore d'ingénieux procédés pour faire comprendre les couleurs, la perspective, etc., qui rendront service à ceux qui peuvent appliquer en plein le système nouveau, parce qu'il faut y initier l'enfant « dès le berceau » et disposer de plus de temps que l'école officielle ne le permet. Excellente méthode pour l'enseignement libre ou pour les parents désireux de développer le goût de l'art dès la petite enfance.

M. E.

*Appel aux hommes, pour la justice et la liberté*. 1 broch.

Georges Bridel, éditeur. Lausanne, 1917.

L'auteur anonyme de cette brochure, préfacée par M. Henri Minod, adresse un chaleureux appel aux hommes, afin de leur ouvrir les yeux sur l'injustice flagrante de la réglementation du vice. Peu de questions rencontrent à cette heure une si complète indifférence de la part du public. Au moment où les mauvaises passions grondent, où toute morale est foulée aux pieds, où l'indulgence la plus aveugle va aux guerriers qui défendent le sol de la patrie, bien rares sont ceux qui se préoccupent du sort des femmes, qu'un régime d'exception — reste invulnérable d'une époque impérialiste — vole au métier d'infamie. Au milieu du bruit du canon et des cris des blessés, l'appel que ces prisonnières pourraient lancer au monde, si la faculté leur en était donnée, serait bien vite étouffé. Il mérite cependant d'être entendu, car le régime sous lequel elles vivent est bien la négation la plus patente de tout *droit* et de toute *justice*, ces deux principes pour lesquels des milliers d'hommes s'entretiennent aujourd'hui.

On ne pourra jamais dire assez de mal de la réglementation du vice et du système de la police des mœurs. L'auteur ne s'en fait pas faute, et je l'en félicite. Il n'en ressent pas moins que ces institutions prospèrent et menacent de gagner du terrain chaque jour. Aussi peut-on regretter que l'auteur jette un coup d'œil presque uniquement rétrospectif sur la question et ne mette pas mieux ses lecteurs en garde contre la néo-réglementation (plus dangereuse que l'ancienne, parce qu'elle se drape dans le manteau de la science), et qui fait et fera encore de nombreux adeptes. Il aurait été préférable de regarder à l'avenir et non au passé. Aujourd'hui où tant d'innocents sont arrêtés, fusillés, les lecteurs auront peine à s'indigner d'arrestations arbitraires opérées sur des femmes honnêtes, il y a bien des années, par la police des mœurs ! Il y aurait aussi quelques réserves à faire sur la manière dont l'auteur expose l'origine de la traite des blanches. Ceci dit, nous rendons néanmoins hommage au souffle de généreuse indignation qui traverse ces pages. Ce sera toujours faire œuvre utile et de solidarité féminine que de dénoncer et de flétrir le régime odieux de la réglementation.

E. F.

## LIVRES REÇUS :

Mme E. PIECZYNKA: *La Semaine des Fiancées*.

*Annuaire des Femmes suisses*. III<sup>e</sup> volume.

PAUL VALLOTTON: *La Femme et les Temps nouveaux*.